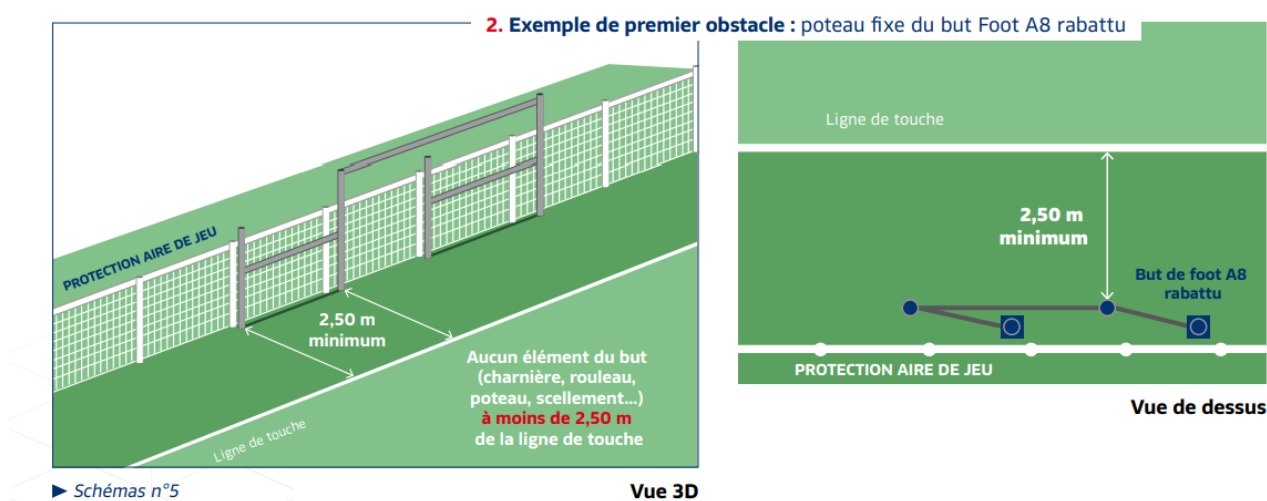
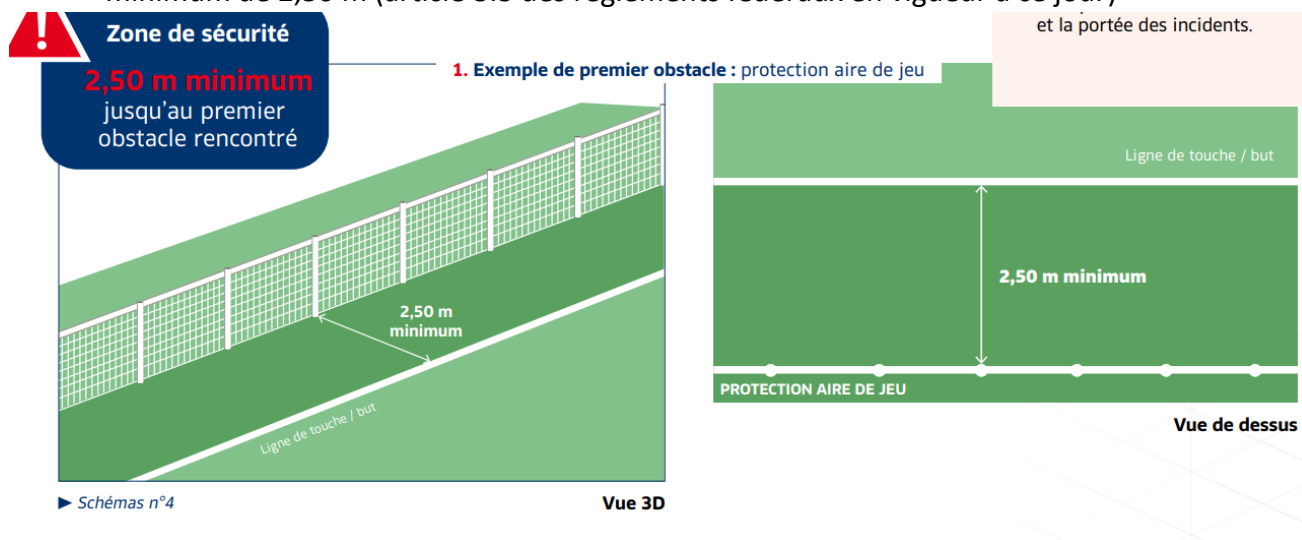


COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)



Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du stade municipal de Mionnay NNI 012480101 – installation à reprendre avant la fin d'année 2023 pour lever des non conformités dont une majeure.
- Installation du stade municipal de Champagne en Valromey NNI 010790101 – rapport à rédiger par la CDTIS.

- Eclairage du stade « des petits oiseaux » de Thoisy NNI 014200101 – classement au niveau E7 jusqu'au 16 novembre 2025.
- Installations des stades de la Bèche 1 et 2 de Saint André sur Vieux Jonc NNI 014360101 et NNI 014360102 – attente de levées de non conformités majeures par le propriétaire de l'installation.
- Installation et éclairage du stade des Rousses de Béon NNI 010390101 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Prochaines programmations

- Eclairage du stade de La Chassagne 1 de Manziat NNI 012310101
- Eclairages des complexes sportifs 1 et 2 de Chalamont NNI 010740101 et 010740102

Pour la CDTIS : JF JANNET